



L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre, à 09 heures 30, se sont réunis, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube à Sainte-Savine, les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Monsieur Thierry BLASCO, Président, dûment convoqués le 14 octobre 2025.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	16
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstention	0

Présents(es) :

Messieurs Thierry BLASCO, Jean-Michel VIART, Alain BALLAND, Michel LAMY, Christian BLASSON, , Madame Annie DUCHENE, Monsieur Patrick DYON, Madame Claude HOMEHR, Messieurs Denis MAILIER, Jean-Marie CAMUT Jean-Philippe RESIDORI, François MANDELLI, Mesdames Anna ZAJAC, Rachida BOUDADI, Marie-Thérèse LEROY.

Représentés(es) par leur suppléant(e) :

Monsieur Arnaud MAGLOIRE était représenté par Madame Sylviane BETTINGER.

Ayant donné pouvoir :

Monsieur Dominique BARONI avait donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe RESIDORI.

Monsieur Philippe BORDE avait donné pouvoir à Monsieur Christian BLASSON.

Monsieur Richard BRUGGER avait donné pouvoir à Monsieur Denis MAILIER.

Monsieur Philippe DALLEMAGNE avait donné pouvoir à Monsieur Jean-Marie CAMUT.

Madame Carmen LABILLE avait donné pouvoir à Monsieur Michel LAMY.

Madame Raphaële LANTHIEZ avait donné pouvoir à Monsieur Thierry BLASCO.

Madame Isabelle HELIOT-COURONNE avait donné pouvoir à Monsieur François MANDELLI.

Madame Nelly DELELIGNE avait donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse LEROY.

Absents(es) excusés(es) :

Madame Lydie FINELLO, Monsieur Jean-Marie CASTEX.

Assistaient :

Madame Claudine KOLUDZKI, Directrice du Centre de Gestion,

Monsieur Julien BROUSSE, Membre du Comité de Direction,

Monsieur Jean-Yves AEGERTER, Directeur-Adjoint du Centre de Gestion et Madame Carole LEROY, Agent Comptable du Centre de Gestion, étaient absents excusés.

Le Président a fait constat que le quorum était respecté réglementairement (article 24 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié).

D2025_11_29

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 OCTOBRE 2025

Le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont des questions ou des observations à formuler sur le procès-verbal de réunion du 23 octobre 2025.

Aucune remarque n'est exprimée.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal du Conseil d'Administration du 23 octobre 2025 (*annexe n°2025_21*).

Pour extrait conforme,
A Sainte-Savine, le 27 novembre 2025

Le Président,



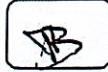
Thierry BLASCO

Le Président du CDG 10 certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
à compter du 12 / 12 /2025.

Le Président,



Thierry BLASCO



L'an deux mille vingt-cinq, le 23 octobre, à 09 heures 30, se sont réunis, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube à Sainte-Savine, les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Monsieur Thierry BLASCO, Président, dûment convoqués le 09 septembre 2025.

Nombre de Membres en exercice	26	Présents(es) : Messieurs Thierry BLASCO, Alain BALLAND, Michel LAMY, Christian BLASSON, Richard BRUGGER, Philippe DALLEMAGNE, Mesdames Annie DUCHENE, Carmen LABILLE, Messieurs Jean-Marie CASTEX, Denis MAILIER, Madame Raphaële LANTHIEZ, Messieurs Jean-Philippe RESIDORI, François MANDELLI, Mesdames Anna ZAJAC, Rachida BOUDADI.
Nombre de Membres présents	18	
Nombre de pouvoirs	4	Représentés(es) par leur suppléant(e) : Monsieur Philippe BORDE était représenté par Madame Laurence CAILLET. Monsieur Patrick DYON était représenté par Monsieur William HANDEL. Monsieur Arnaud MAGLOIRE était représenté par Madame Sylviane BETTINGER.
Nombre de suffrages exprimés	0	Ayant donné pouvoir : Monsieur Jean-Michel VIART avait donné pouvoir à Monsieur Thierry BLASCO. Monsieur Dominique BARONI avait donné pouvoir à Monsieur Christian BLASSON. Madame Isabelle HELIOT-COURONNE avait donné pouvoir à Monsieur François MANDELLI.
Votes Pour	0	Madame Nelly DELEGIGNE avait donné pouvoir à Monsieur Philippe DALLEMAGNE.
Votes Contre	0	Absents(es) excusés(es) : Mesdames Lydie FINELLO, Claude HOMEHR, Monsieur Jean-Marie CAMUT, Madame Marie-Thérèse LEROY.
Abstention	0	Assistaient : Madame Claudine KOLUDZKI, Directrice du Centre de Gestion, Monsieur Julien BROUSSE, Membre du Comité de Direction,

Monsieur Jean-Yves AEGERTER, Directeur-Adjoint du Centre de Gestion et Madame Carole LEROY, Agent Comptable du Centre de Gestion, étaient absents excusés.

Monsieur Thierry BLASCO, Président du CDG10 ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

Information : Décisions prises par le Président

Rapporteur Thierry BLASCO

Le Président rappelle que les membres du Conseil d'Administration lui ont donné délégation en application de l'article 28 – alinéa 2 du Décret 85-643 du 26 Juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion permettant de donner délégation au Président pour prendre toute décision concernant tout ou partie des affaires énumérées au 3^{ème} alinéa de l'article 27.

Il rend compte au Conseil d'Administration des décisions prises à ce titre et en informe le Conseil d'Administration :

- 2025_003 – Recours à un agent contractuel en accroissement temporaire d'activité.
- 2025_004 – Nouvelle tarification de la prestation chômage CDG52
- 2025_005 – Recrutement ponctuel d'un vacataire médiateur dans le cadre d'une mission spécifique d'accompagnement et de médiation auprès des gens du voyage.
- 2025_006 – Conclusion d'une convention de mise à disposition d'archiviste auprès de la Communauté de Communes Seine et Aube es communes membres.

Aucune remarque n'est exprimée.

Accusé de réception en préfecture
010-281000026-20251127-D-2025_11_29-DE
Date de télétransmission : 11/12/2025
Date de réception préfecture : 11/12/2025

Délibération n°2025_11_29

ANNEXE n°2025_21

Délibération n°2025_10_18

Approbation des procès-verbaux des réunions des 23 mai 2025 et 27 juin 2025

Rapporteur Thierry BLASCO

Les procès-verbaux des réunions du 23 mai 2025 et du 27 juin 2025, préalablement adressés aux administrateurs, n'ont fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Aucune remarque n'est exprimée.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2025_10_19

Recours à un Avocat – Autorisation au Président

Rapporteur Claudine KOLUDZKI

La Directrice Générale des Services souligne que le CDG 10 doit depuis quelques temps faire face à quelques recours contentieux, notamment dans le cadre de procédures opposant agents et collectivités ou établissements publics employeurs ou éventuellement pouvant être portés directement par des agents du CDG.

Si la réglementation permet au Président de représenter le Centre de Gestion devant les tribunaux et si les juristes du CDG 10 ont la capacité technique de rédiger des mémoires, le CDG 10, à tout moment, peut devoir faire appel à un avocat afin de représenter les intérêts de l'Etablissement et permettre aux agents de se retirer du traitement de certains dossiers.

Aucune remarque n'est exprimée.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Président à avoir recours à un cabinet d'avocats, en cas de nécessité, pour le restant du mandat à courir.

Délibération n°2025_10_20

Adhésion du CDG10 à la convention de participation PREVOYANCE

Rapporteur Claudine KOLUDZKI

La Directrice Générale des Services mentionne que toute collectivité territoriale ou établissement public doit prévoir un mode de participation financièrement à la protection sociale complémentaire de ses agents.

Elle souligne que la convention de participation « Prévoyance » souscrite auprès de Territoria Mutuelle arrive à échéance au 31 décembre 2025 et qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG10 a souscrit une nouvelle convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement Collecteam – Allianz Vie pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Elle rappelle que le montant de la participation employeur institué pour les agents du CDG10 pour le risque « Prévoyance » est, depuis le 1^{er} janvier 2025, de 7 € brut par mois et par agent, montant devenu à cette date le minimum légal.



Après accord des membres du bureau, il est proposé d'accorder, à compter du 01 janvier 2026 une participation financière de 12 € brut par mois et par agent, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Aucune remarque n'est exprimée.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Président d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue avec Collecteam – Allianz Vie ; d'accorder la participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé du Centre de Gestion en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » ; de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 12 € par mois par agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation ; d'autoriser le Président à signer les documents contractuels en découlant et de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération n°2025_10_21
Adhésion du CDG10 à la convention de participation SANTE**

Rapporteur Claudine KOLUDZKI

La Directrice Générale des Services rappelle aux membres du Conseil d'administration que toute collectivité territoriale ou établissement public doit prévoir un mode de participation financièrement à la protection sociale complémentaire de ses agents.

Elle précise qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG10 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Elle souligne que le montant de la participation employeur institué à ce jour pour le risque « Santé » est depuis 2012 de 26 € brut par mois et par agent. Il est déjà supérieur à l'obligation légale qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Il propose donc de maintenir ce montant 26 € brut par mois et par agent, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Aucune remarque n'est exprimée.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Président d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue avec la MNT ; d'accorder la participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé du Centre de Gestion en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé » ; de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 26 € par mois par agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation ; d'autoriser le Président à signer les documents contractuels en découlant et de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°2025_10_22
Décision modificative n°2025_02

Rapporteur Philippe DALLEMAGNE

Dans le cadre du suivi financier du CDG10, Monsieur Philippe DALLEMAGNE informe l'assemblée que quelques comptes nécessitent un réajustement financier. Ces inscriptions complémentaires permettront d'assurer une sécurisation comptable dans la prise en compte des dépenses. Quelques éléments de recettes sont également réajustés.

Les crédits nécessaires sont inscrits comme suit :

Investissement :	Dépenses	6 000,00 €
	Recettes	0,48 €
Fonctionnement :	Dépenses	38 250,00 €
	Recettes	20 700,36 €

Pour rappel, total budget :

Investissement :	Dépenses	153 890,00 €
	Recettes	223 802,48 €
Fonctionnement :	Dépenses	3 852 350,00 €
	Recettes	4 577 533,36 €

Aucune remarque n'est exprimée.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil d'Administration vote la décision modificative n°2025_02.

Délibération n°2025_10_23
Mise à jour du tableau des effectifs au 1er novembre 2025

Rapporteur Claudine KOLUDZKI

La Directrice Générale des Services explique que suite à l'évolution des missions du Centre de Gestion de l'Aube, à des mouvements de personnel ainsi qu'à des réorganisations internes, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs de l'établissement. Cette mise à jour comporte 2 volets : suppression d'emplois vacants et évolution de postes. Les modifications du tableau des effectifs proposées sont les suivantes :

Suppressions de poste : Assistant de gestion des Archives - Gestionnaire RH (interne) - Gestionnaire paie / finances (interne) - Gestionnaire retraite / RH CDG - Assistante gestion intérim

Création de postes à Temps non complet (50%) : Agent d'accueil/Assistant administratif placé auprès des Conseils médicaux

Evolution du poste d'Assistant-gestionnaire concours en catégorie C en catégorie B.

Aucune remarque n'est exprimée.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide, à compter du 1^{er} novembre 2025, d'adopter le tableau des effectifs avec conservation de l'emploi de Gestionnaire Carrière vacant ; d'acter les suppressions de poste susmentionnés ; d'accepter la création de postes (Agent d'accueil/Assistant administratif placé auprès des Conseils médicaux) à Temps non complet (50%) et d'accepter l'évolution du poste d'Assistant-gestionnaire concours en catégorie C en catégorie B.

Accusé de réception en préfecture
010-28100026-20251127-D2025_11_29-DE
Date de télétransmission : 11/12/2025
Date de réception préfecture : 11/12/2025



Délibération n°2025_10_24
Convention ACFI CDG DU GRAND EST - REGION GRAND EST - Avenant n°2

Rapporteur Julien BROUSSE

Monsieur BROUSSE rappelle aux membres du Conseil d'administration que les 10 Centres de Gestion de la région Grand-Est assurent la mission d'ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité) pour le compte de la Région Grand Est par voie de convention depuis 2020.

Les derniers échanges entre les représentants de la Région Grand Est et du Centre de Gestion des Ardennes, désigné comme Centre de Gestion coordonnateur pour cette mission, ont soulevé la nécessité d'apporter quelques ajustements à la convention en vigueur, sur les points suivants :

- Précisions sur l'organisation de la mission sur le territoire régional : répartition territoriale des interventions, principe de subsidiarité et coopération (article 4).
- Création d'un groupe de travail inter-CDG : mise en place de réunions semestrielles des ACFI pour mettre en commun les savoirs, harmoniser les pratiques et créer des outils communs dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (article 5).
- Ajustement de la durée de la convention : prolongation de la convention en vigueur qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028. Il est également désormais prévu qu'à l'échéance de la convention ou en cas de résiliation, les missions d'inspection initiées précédemment à sa date d'effet seront menées à leur terme conformément aux dispositions de la convention et facturées à la Région Grand Est, excepté en cas d'accord exprès des parties concernées (article 10).

L'avenant à la convention prévoit également une actualisation de l'annexe 2 sur les points suivants :

- Nature des missions pouvant être menées par les ACFI : définition des différentes missions pouvant être assurées, conformément au décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.
- Modalités d'intervention : précisions sur le formalisme, les conditions de transmission des rapports, et élaboration d'un document de suivi par la Région Grand-Est suite au rapport.

Aucune remarque n'est exprimée.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'ensemble des termes de l'avenant n°2 et autorise le Président à signer l'avenant n°2 et tout document nécessaire à sa bonne mise en œuvre.

Délibération n°2025_10_25
Convention CDG10-Prefecture-CD 10-TCM - Mise à disposition d'un médiateur dans le cadre des gens du voyage

Rapporteur Claudine KOLUDZKI

La Directrice Générale des Services rappelle que dans le cadre du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Aube 2019-2024 et suite à la diffusion de l'instruction ministérielle du 7 juillet 2025 relative à la préparation des stationnements des grands groupes de gens du voyage pour l'année 2025, notre établissement a été contacté par le Cabinet du Préfet en matière de recrutement d'un médiateur des gens du voyage dans notre département.

Si la compétence de gestion des gens du voyage est de la compétence de l'Etat en lien avec les Communautés de Communes ou d'Agglomération et du département, il est impossible pour ces entités de procéder directement à un recrutement, au regard de leurs missions respectives.

C'est ainsi que le CDG10 (à l'instar d'autres départements) a été contacté afin de recruter, par le biais de la mission intérim, un agent mis à disposition des services de l'Etat pour le département de l'Aube afin d'exercer les missions de médiateur gens du voyage.

Placé sous la responsabilité hiérarchique et fonctionnelle de Monsieur le Préfet représenté par Monsieur le Directeur de Cabinet, l'agent est recruté par voie de contrat de vacation. Afin de répondre favorablement à la sollicitation susvisée, l'agent a été recruté dès le 15 juillet 2025.

La mission du CDG10 en tant que collectivité employeur est d'assurer le suivi administratif de l'agent et de réaliser les opérations liées à sa rémunération.

Le taux de rémunération de la vacation a été fixée par les services préfectoraux en lien avec les représentants du Conseil Départemental de l'Aube et ceux de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole.

Le coût de facturation correspond au traitement brut x coefficient de frais de gestion à hauteur 1.76 en application de la délibération du Conseil d'Administration d'Octobre 2024.

Le financement de la mission est réparti à part égale (33.33%) entre les trois partenaires dans la limite de 10.000,00 € par an.

Le suivi comptable est assuré par le CDG10.

La convention présentée lors de la séance aux membres du Conseil d'Administration, précise le fonctionnement de la mission et le rôle de chacun, elle fera l'objet d'une signature officielle en novembre 2025, elle court sur la période du 15 juillet 2025 au 31 décembre 2026.

Commentaires

La Directrice Générale des Services précise que le Conseil Départemental de l'Aube et Troyes Champagne Métropole rembourseront sur facture la mission de l'agent. Quant à la Préfecture, une subvention de 15.000 € sera versée en une seule fois au CDG10 pour la période complète de la convention (2022-2025-2026).

Un administrateur souhaite savoir si ce médiateur interviendra uniquement dans les communes de TCM.

La Directrice Générale des Services indique que dans les autres départements, l'agent est à temps complet donc il agit sur tout le territoire mais dans l'Aube, le médiateur n'agira que sur les communes de TCM. Elle ajoute qu'un agent à temps complet entraînerait un budget beaucoup plus important. Cette possibilité n'est pas retenue par la Préfecture.

Deux administrateurs expriment leur désapprobation quant au manque de communication des Services de l'Etat vers les intercommunalités du Département et regrettent de ne pas avoir été consultés.

Le Conseil d'Administration, à la majorité des membres présents ou représentés, autorise le Président à signer la convention.

Accusé de réception en préfecture
010-28100026-20251127-D2025_11_29-DE
Date de télétransmission : 11/12/2025
Date de réception préfecture : 11/12/2025



Délibération n°2025_10_26

2025_10_26 Adoption des conditions financières des missions conventionnées - Exercice 2026

Rapporteur Claudine KOLUDZKI

La Directrice Générale des Services rappelle que les Missions conventionnées permettent aux collectivités et établissements publics de réaliser des missions qui leur incombent et pour lesquelles une mise en place mutualisée est indispensable. En effet, ces missions nécessitent expertise, réactivité et disponibilité exemplaire, permettant aux adhérents de réaliser leurs obligations réglementaires sans avoir à recruter directement des agents spécialistes dans divers domaines. Sur le plan financier, elles doivent être couvertes par une tarification calculée au plus juste de la réalité.

Les conditions financières de ces missions ont été révisées pour l'année 2025 au regard des résultats de la comptabilité analytique 2023 du CDG10 afin de rééquilibrer les services déficitaires. Les conséquences sur l'équilibre financier de ces services ne pourront être constatées qu'à l'issue de l'exercice en cours, soit début 2026.

Elle précise qu'il est donc proposé aux membres du Conseil d'administration de maintenir pour l'exercice 2026 les conditions financières des missions conventionnées adoptées pour l'exercice 2025.

Aucune remarque n'est exprimée.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte les tarifs mentionnés ci-dessus pour l'exercice 2026, sans changement par rapport à l'exercice 2025.

Délibération n°2025_10_27

Adoption des coûts lauréats 2024

Rapporteur Claudine KOLUDZKI

La Directrice Générale des Services rappelle que dans le cadre de l'organisation interrégionale des concours et examens, le CDG10 doit, comme chaque année, définir les répartitions financières incombant aux Centres de Gestion formant l'Interrégion Est ainsi qu'aux collectivités du département de l'Aube.

Le CDG 10, pour sa part, a organisé les concours et examens professionnels suivants en 2024 :

- Examen professionnel d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe.
- Examen professionnel d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe.
- Concours d'Adjoint Administratif.

Aucune remarque n'est exprimée.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe les coûts provisoires Concours et Examens 2024 à facturer tels que proposés par le Président.

Délibération n°2025_10_28

CGA Risques Statutaires 2024-2027 - Ajustement des conditions financières 2026

Rapporteur Claudine KOLUDZKI

La Directrice Générale des Services rappelle qu'en 2023, le CDG10 a conclu, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un Contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027. Celui-ci couvre, pour les collectivités et établissements du département qui y adhèrent, tout ou partie des risques financiers découlant de la réglementation liés à la protection sociale statutaire de leurs agents.

Le marché est constitué d'une tranche ferme (petit marché) : marché séparé à bons de commande pour les collectivités et établissements publics de l'Aube employant au plus 30 agents affiliés à la CNRACL et de quinze tranches optionnelles affermies : une par collectivité employant plus de 30 agents affiliés à la CNRACL ayant mandaté le Centre de Gestion afin de participer à la consultation.

Le marché a été attribué au groupement : CNP Assurances (Assureur et porteur du risque) et RELYENS (Gestionnaire des sinistres, des primes et des prestations annexes). Le contrat a été conclu sous le régime de la capitalisation non limitée et bénéficie d'une garantie de taux de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Après avoir alerté le CDG10 en début d'année sur l'évolution des absences pour raison de santé, CNP Assurances a adressé au CDG10 le 24 juin 2025 une lettre de résiliation à titre conservatoire au 31 décembre 2025, afin d'ouvrir des négociations quant aux conditions financières du marché. Le délai de préavis de résiliation de 6 mois a été respecté.

CNP Assurances expose une aggravation de la sinistralité conduisant à un important déséquilibre financier du contrat déjà constaté après un an et demi d'exécution.

La situation arrêtée au 30 juin 2025 fait apparaître un résultat net du premier exercice, en incluant les provisions techniques, déficitaire de 352 710 € soit un rapport Sinistres sur Primes (S/P Net) de 1,16.

Pour rappel, les provisions techniques sont obligatoires pour les compagnies d'assurance (art. R343-1 du Code des assurances) et un contrat équilibré présente un S/P Net inférieur à 1.

CNP Assurance souhaite donc revoir les conditions financières des 7 collectivités supérieures au seuil de 30 agents CNRACL dont le bilan financier est dégradé.

Des négociations ont été engagées conjointement avec RELYENS dans l'objectif de trouver un accord répondant aux attentes de CNP Assurances en matière d'équilibre financier du contrat, tout en protégeant l'intérêt du contrat groupe pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérents.

La demande de CNP Assurances est de trouver une capacité de financement des prestations à hauteur de 220 000 €. Cela peut se traduire par une augmentation des primes avec ou sans modulation des garanties.



Plusieurs propositions ont été émises par l'Assureur afin de rééquilibrer financièrement ces contrats CNRACL sur la durée restante du marché.

Il est précisé que les éventuels aménagements de franchises ne s'appliqueront qu'aux sinistres survenus à compter du 1^{er} janvier 2026. Ceux dont la prise en charge a débuté avant cette date continueront à être indemnisés selon les conditions en vigueur à leur date de survenance.

Les clauses et conditions du contrat IRCANTEC restent inchangées.

Examen détaillé des propositions d'avenant

a) Le "Petit Marché"

CNP Assurance ne demande pas la modification du « Petit marché ».

b) Les autres collectivités

Les 7 Collectivités employant plus de 30 agents affiliés à la CNRACL présentant une sinistralité dégradée et donc concernées par la révision des conditions du contrat sont les suivantes :

- CIAS de Marcilly-le-Hayer et Fontaine-les-Grès ;
- Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine ;
- Mairie de Bar-sur-Aube ;
- Mairie de Romilly-sur-Seine ;
- Mairie de Saint-André-les-Vergers ;
- Mairie de Saint-Julien-les-Villas ;
- Mairie de Sainte-Savine.

Ces diverses collectivités ont été rencontrées par Relyens et accompagnées des services du CDG10. Elles ont reçu chacune une proposition d'aménagement de taux comportant plusieurs variantes.

Il semble opportun de leur laisser le temps de la réflexion et d'accepter par principe leurs choix pour permettre la signature rapide des avenants le moment venu. La CAO n'ayant en effet aucun intérêt à s'opposer à leurs choix qui n'ont pas d'incidence sur le contrat pour les autres adhérents.

Les conditions contractuelles des autres collectivités resteront inchangées.

Aucune remarque n'est exprimée.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte par principe le choix des collectivités impactées par ce réajustement conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Information : Situation du contrôle croisé de la Chambre Régionale des Comptes

Rapporteur Claudine KOLUDZKI

La Directrice Générale des Services rappelle qu'un contrôle croisé sur 12 collectivités et le CDG10 a été réalisé par la CRC ; qu'un rapport provisoire a été envoyé et que le rapport définitif sera rendu vraisemblablement après les élections municipales. Les conclusions du rapport final seront présentées au Conseil d'Administration dans leur version définitive.

Accusé de réception en préfecture
010-281000026-20251127-D2025_11_29-DE
Date de télétransmission : 11/12/2025
Date de réception préfecture : 11/12/2025

Information

Rapporteur Claudine KOLUDZKI

La Directrice Générale des Services précise que Monsieur Philippe DALLEMAGNE a été élu, le 13 octobre 2025, Président du Conseil Départemental de l'Aube. Celui-ci a quitté son mandat de Maire mais reste néanmoins Conseiller Municipal à la Mairie de Soulaines-Dhuys ce qui lui permet de continuer d'être 1^{er} Vice-Président au CDG10.

Pour extrait conforme,
A Sainte-Savine, le 23 octobre 2025

Le Président,



Thierry BLASCO